

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1135-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT la nomination de madame Marjolaine Loisel comme sous-ministre adjointe à Emploi-Québec au ministère de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Marjolaine Loisel, directrice générale adjointe des opérations régionales à Emploi-Québec, cadre supérieure classe II, soit nommée sous-ministre adjointe à Emploi-Québec au ministère de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, au salaire annuel de 90 803 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Marjolaine Loisel.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32909

Gouvernement du Québec

Décret 1136-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jean-Claude Corbeil comme sous-ministre associé au ministère des Relations internationales, responsable de l'application de la politique linguistique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Claude Corbeil soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère des Relations internationales, responsable de l'application de la politique linguistique, pour une période d'une année à compter du 3 novembre 1999, au salaire annuel de 83 788 \$;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1401-97 du 29 octobre 1997 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Claude Corbeil pour la période s'échelonnant du 3 novembre 1999 au 2 novembre 2000, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1;

QUE le présent décret prenne effet le 3 novembre 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32910

Gouvernement du Québec

Décret 1137-99, 6 octobre 1999

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 1 350 000 \$ au Fonds de la recherche en Santé du Québec (FRSQ) pour l'exercice financier 1999-2000 afin de réaliser un projet de recherche sur l'oxygénothérapie en chambre hyperbare

ATTENDU QUE les traitements par oxygénothérapie en chambre hyperbare sont des traitements scientifiquement éprouvés pour le soulagement de certaines altérations organiques ou fonctionnelles, notamment pour les grands brûlés;

ATTENDU QU'une première étude pilote a été menée au Québec auprès de 25 enfants afin d'évaluer l'efficacité et les effets secondaires de l'oxygénothérapie en chambre hyperbare comme traitement d'un déficit moteur cérébral et que des observations cliniques témoignent de changements fonctionnels intéressants chez ces enfants;

ATTENDU QUE le ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie a demandé au Fonds de la recherche en Santé du Québec (FRSQ) de mettre en oeuvre la préparation d'un projet de recherche clinique fiable et scientifiquement irréprochable pour évaluer les effets des traitements d'oxygénothérapie en chambre hyperbare pour les enfants atteints de paralysie cérébrale;

ATTENDU QU'un tel projet a été déposé par le FRSQ auprès du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévoyant le traitement de 140 enfants